BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maîtrise des Risques HSE
Les Algorithmes - Bât Pythagore A
2000 route des Lucioles
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

N/Réf : 7259201
Affaire suivie par : Sandra BERNARD
A l'attention de : Ludovic LEGER

Entrepôt logistique LIDL
Parc des Bréguières
83460 Les Arcs

Assistance technique à la détermination du montant des garanties financières dans le cadre de la mise en sécurité du site selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012

INDICE	0	1
DATE	16-juil-20	
EMETTEUR	Sandra BERNARD	

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 050 euros – Siège social – 8, cours du Triangle - 92800 Puteaux - RCS Nanterre B 790 184 675
© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

CONCLUSION

ANNEXE I - CALCUL DU MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS

ANNEXE II - PERIMETRE ET SURFACE DU SITE

ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS (ARRETE MINISTERIEL DU 31 MAI 2012)

ANNEXE IV - EVOLUTION DU TAUX DE TVA ET DE L'INDICE TP01

ANNEXE V - JUSTIFICATIFS / DEVIS (gardiennage, élimination des déchets…)

INTRODUCTION

CONTEXTE :

Conformément aux arrêtés modifiés du 31 mai 2012, la société LIDL a missionné BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour l'assister dans la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société LIDL projette la création d'un entrepôt logistique. L'entrepôt sera classé :
- à Autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes : 1450 / 1510 / 2662 / 2663.
- A Enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes : 2714 / 2921
- à Déclaration pour les rubriques suivantes : 1511 / 1530 / 1532 / 2716 / 2910 / 2925 / 4320 / 4510 /4735 / 4755.

Compte-tenu du classement du site sous le régime de l'enregidtrement pour la rubrique 2714, le site est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

Le présent rapport est réalisé dans le cadre de la prestation d'assistance technique à la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site.

Le principe de cette réglementation est de couvrir les frais de mise en sécurité et de gestion des pollutions des sols et eaux souterraines, pour les ICPE à leur cessation d'activité, en cas d'exploitant défaillant.
Le calcul du montant couvre la gestion des produits dangereux et déchets, clôture, gardiennage, piézomètres, analyses, diagnostic de pollution des sols et la neutralisation des cuves.
La garantie finanière est constituée par l'engagement d'un organisme crédit ou assurance, consignation CDC, société parente, fond de garantie d'organisme professionnel.

INSTALLATIONS CONCERNEES :

Tel que mentionné précédemment, la rubrique ICPE déclenchant le calcul des granaties financières est la rubrique 2714. En effet, le site LIDL sera en mesure de récupérer les déchets non dangereux de type bois/papiers/cartons/plastiques des magasins qu'il dessert. Une activité de regroupement des déchets des magasins avec ceux de la plateforme sera réalisée sur site au niveau du pool palettes/recyclage. Cette zone représente une surface de 4396 m² (3308 m² pour le pool recyclage et 1088 m² pour le quai benne couvert)

A celles-ci, s'ajoutent les installations connexes à ces activités et qui répondent à la définition suivante : toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation.
A noter que le site dispose / ne dispose pas de piézomètres.

TEXTES DE REFERENCE :

- Articles R516-1 à 6 du Code de l'Environnement.

- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

- Note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

- Décret n°2015-1250 du 07 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

- Arrêté du 24/09 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du Code de l'Environnement.

METHODOLOGIE :

La méthodologie employée est détaillée en Annexe et reprend la méthodologie détaillée dans l'Arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

case à renseigner		case résultat

Détermination de α (indice d'actualisation des coûts)

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral (Cf. onglet TP01&TVA)	Publié au "19/06/2020"	**724,0**	
$Index_0$:	indice TP01 de janvier 2011		667,7	
TVA_R :	taux de TVA au (Cf. onglet TP01&TVA)	Date	**20,0**	%
TVA_0 :	taux de la TVA applicable en janvier 2011		19,6	%
		α =	**1,088**	

Détermination de Me (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation)

Estimation des déchets	oui/non	oui
	€ TTC	7173

Me =	**7 173 €**	**TTC**

Commentaires :

Tel que présenté dans la demande d'autorisation d'exploiter, les quantités maximales susceptibles d'être stockées seront les suivantes :

- 20 m3 DEEE
- 30 m3 métaux
- 2700 m3 de balles plastiques / balles cartons / palettes vides / bois
- 50 m3 DIB
- 30 m3 pain
- 30 m3 biodéchets
- 950 kg déchets dangereux

--> Pour chaque type de déchets et sur la base de ces données, il est présenté en annexe I, le coût associé. Il est à noter que certains déchets n'ont pas été pris en compte dans le calcul car font l'objet d'un enlèvement à titre gracieux, compte-tenu de leur valeur (ou bien le coût du transport est compensé par le coût de la valorisation).

Détermination de Mi (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants)

Nombre de cuves à inerter	1				
Cuve 1	Cuve enterrée pour le GE	Volume	m^3	20	
			Mi =	**4 800 €**	**TTC**

Commentaires :

Sur le futur site des Arcs, une seule cuve enterrée sera présente, pour le groupe électrogène. La cuve aura un volume de 20 m3

Détermination de Mc (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la limitation des accès au site)

Périmètre du site	*m*	1 490	
Nombre d'entrée du site	-	2	
Site entièrement clôturé	*Oui/non*	OUI	
	Mc =	**480 €**	**TTC**

Commentaires :

Compte-tenu de ses activités, le site est entièrement clôturé. D'après la note ministérielle n°2013-265 du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installation définies au 5e du R.516- 1 du Code de l'environnement, "dans la mesure où une clôture est déjà existante sur le site, le coût de clôture peut être considéré comme nul". Le coût présenté ci-dessus correspond au nombre de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m

Détermination de Ms (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement)

Piézomètre n°1	1	Piézomètre n°2 :	1
Profondeur (m)	4,0	Profondeur (m)	4,0
Piézomètre n°3 :	1	Piézomètre n°4 :	
Profondeur (m)	4,0	Profondeur (m)	
Piézomètre n°5 :		Piézomètre n°6 :	
Profondeur (m)		Profondeur (m)	

Coût d'installation des piézomètres	3 600 €	TTC
Nombre de piézomètres à surveiller	3	
Coût du contrôle des piézomètres	6 000 €	TTC

C_D (coût d'un diagnostic de pollution des sols)	*€ / TTC*	19 200 €	
	Ms =	**28 800**	**TTC**

Nota : si site existant comporte des piézomètres, ne pas comptabiliser le coût d'installation.

Commentaires :

D'après la note ministérielle n°2013-265 du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installation définies au 5e du R.516-1 du Code de l'environnement, il est recommandé de prévoir un minimum de 3 piézomètres dans le calcul. La profondeur des piézomètres a été déterminée à partir des points d'eau recensés dans l'environnement du site (source : Infoterre, BRGM). D'après les différentes études réalisées à l'échelle de la ZAC, au niveau du parc des Bréguières, la nappe est présente à un niveau entre 3,5 à 4 m.

Par ailleurs la surface du site suceptible d'être polluée et en lien avec la rubrique asujetissant le site aux garanties financières a été estimée à 5000 m². Sur la base de cette surface, le cout d'un diagnostic de pollution des sols en utilisant la formule forfiataire proposée serait de 12500 €. Un devis a été demandé auprès d'un prestataire extérieur, et le montant associé à ce devis est de 19200€. Ce montant a donc été pris en considération et le devis associé présenté en annexe.

Détermination de Mg (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent))

Adaptation de Mg à d'autres dispositifs de surveillance	oui/non	oui
Montant des autres dispositifs à ajouter ou retrancher ou cout de devis de gardiennage local	€ TTC	18 146 €

Hg (nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois et par gardien)	*h*		
Ng (nombre de gardiens nécessaires)	-		
	Mg =	**18 146 €**	**TTC**

Commentaires :

Il est proposé pour la surveillance du site, 1 mois de gardiennage 24h24. Cette durée de 1 mois permettra l'évacuation de l'ensemble des produits dangereux et de la mise en sécurité des installations soumises à la consitution de garanties financières. Un devis a été demandé à une société de surveillance / gardiennage. Ce devis est présenté en annexe. Il prend en compte la globalité du site.

Détermination de M - Montant des garanties financières

Le montant global de la garantie est égal à : 70394 TTC

Non assujetti à la constitution des garanties financières

CONCLUSION

Le montant global des garanties financières à constituer s'élève à	**70 394,38 €**
pour une TVA de 20% et sur la base d'un indice TP01 (publié au 19/06/20) égal à	724,0

Le montant global des garanties financières est inférieur à 100 000 €. Conformément à l'article R516-1 du Code de l'Environnement, le site n'est pas soumis à constitution de garanties financières.

ANNEXE I - CALCUL DU MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS

Déchets	Quantités susceptibles d'être présentes	Remarque	L'évacuation (et le traitement ou la valorisation) de ce déchet représente t elle un cout ? Oui/Non	Si oui, coût moyen global incluant transport et traitement ou valorisation	Coût global par camion ou benne	Coût global
DEEE	20 m3		Non pris en charge par un eco organisme			0
Métaux	30 m3		Non transport inclus dans le prix de rachat matière			0
Balles plastiques	675 m3	3 catégories de plastique : film plastique transparent, film plastique couleur et film plastique 3e tri	Oui uniquement pour le 3e tri pour le reste transport inclus dans le prix de rachat matière	0,04€/kg	760€/camion 4 camions associés au film 3ème tri	3040
Balles cartons	675 m3	2 catégories : carton Dixi (lien métallique) et carton Delphi (lien plastique)	Non il y a un coût de transport mais le prix de rachat matière absorbe ce coût			0
Palettes vides	675 m3	3 catégories : palettes plastiques, palettes locatives, palettes pour échange	Non			0
Bois	675 m3	2 catégories : une benne bois et un repreneur de cagette	Oui hors cagettes car elles nous sont reprises gratuitement	0,0695€/kg	208,5€/benne	208,5
DIB	50 m3	1 compacteur DIB	Oui	0,239€/kg	1912€/compacteur	1912
Biodéchets / Pain	60 m3	1 benne biodéchet	Oui	0,2515€/kg	2012€/benne	2012
Déchets dangereux (pile/ampoule)	950 kg		Non prise en charge par un eco organisme			0
						7172,5

ANNEXE II - PERIMETRE - SURFACE

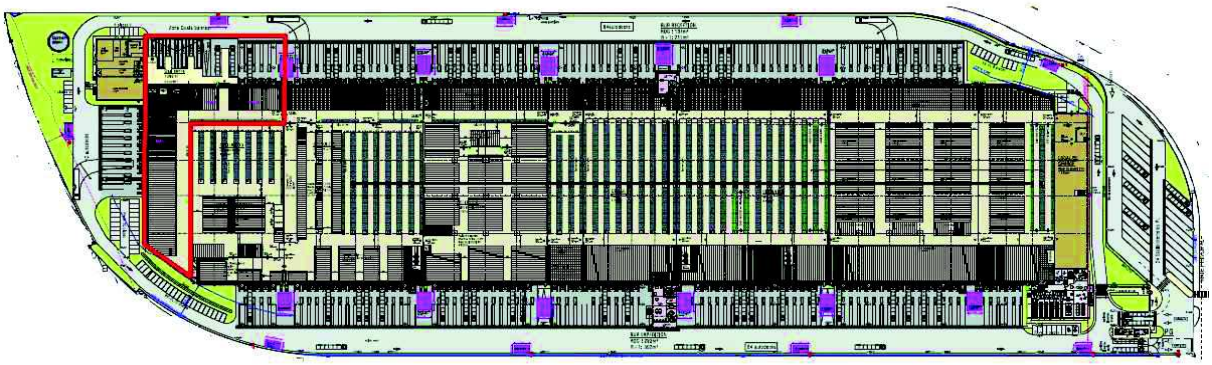

ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc\,[Me + \alpha\,(Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

où :

Sc : coef. pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion de chantier. Pris égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce

$$Me = Q1 \times (Ctr \times d1 + C1) + Q2 \times (Ctr \times d2 + C2) + Q3 \times (Ctr \times d3 + C3)$$

Q1 : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en t ou L)
Q2 : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer (en t ou L)
Q3 : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer (en t ou L)
Ctr : coût TTC de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer
d1, d2, d3 : distances entre le site et les centres de traitement ou d'élimination
C1 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets
C2 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux
C3 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Me *sera estimé selon la formule ci-dessus, sauf si l'exploitant obtient des devis forfaitaires, auquel cas ces devis pourront être proposés au Préfet.*

α : indice d'actualisation des coûts défini tel que

$$\alpha = Index / Index_0 \times (1 + TVA_P) / (1 + TVA_0)$$

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

$$Mi = \Sigma\,(C_N + P_B \times V)$$

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Fixé à 2200 €
P_B : prix du m^3 du remblai liquide inerte (béton). Fixé à 130 € / m^3
V : volume de la cuve exprimé en m^3

Mc : montant relatif à la limitation des accès au site. Comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$Mc = P \times C_C + n_P \times P_P$$

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes
CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m
nP : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu égal à *Nbre entrée du site + périmètre / 50*
PP : prix d'un panneau soit 15 €

Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

$$Ms = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

N_P : nombre de piézomètres à installer

C_P : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € / mètre creusé

h : profondeur des piézomètres

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité de la nappe sur la base de 2 campagnes soit 2000 € / piézomètre

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

- pour un site de superficie ≤ 10 ha : 10000 € TTC + 5000 € TTC / ha
- pour un site de superficie >10 ha : 60000 € TTC + 2000 € TTC / ha au-delà de 10 ha

Mg : montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois

$$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$$

Cg : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC / heure
Hg : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois
Ng : nombre de gardiens nécessaires

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de Mg peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site

ANNEXE II - ACTUALISATION DU MONTANT INDIQUE DANS LE DOCUMENT D'ATTESTATION DE LA CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES

$$Mn = Mr \times [Index_n / Index_r] \times [(1 + TVA_n) / (1 + TVA_r)]$$

Mn : montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières

Mr : premier montant arrêté par le préfet (montant de référence)

$Index_n$: indice TP01 actuel

$Index_r$: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral

TVA_n : taux de la TVA actuel

TVA_r : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du montant de référence

ANNEXE III - Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 1716, 1735 ET

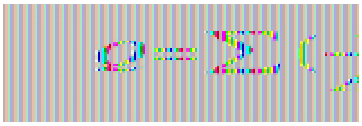

A_{RN} représente l'activité totale (en Bq) du radionucléide « RN » ;

A_{ExRN} représente le seuil d'exemption en activité du radionucléide « RN » défini à l'annexe 13-8 (1) du code de la santé publique.

Les activités pour les radionucléides à prendre en compte sont les activités maximales susceptibles d'être présentes, sans tenir compte de la décroissance.

(1) L'annexe 13-8 fixe des seuils d'activité en Bq et des seuils d'activité massique, en kBq/kg.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006908099&dateTexte=&categorieLien=cid

Annexe IV - Evolution du taux de TVA et de l'indice TP01

Evolution du taux de TVA

Année	Taux TVA correspondant
2012	19,6%
2013	19,6%
2014	20%
2015	20%
2016	20%
2017	20%
2018	20%
2019	20%
2020	20%

Evolution de l'indice TP01

Attention :

- mise à jour de la méthodologie des indicateurs TP tous les 5 ans (dernière mise à jour en Janvier 2015)

- périodicité de mise à jour des indices TP : mensuelle

N°	date de valeur	date de publication JO	Variations mens. TP01	TP 01
		...		
445	01/01/2012	03/05/2012	1,01%	693,4
446	01/02/2012	31/05/2012	0,61%	697,6
447	01/03/2012	29/06/2012	0,10%	698,3
448	01/04/2012	31/07/2012	0,21%	699,8
449	01/05/2012	01/09/2012	-0,23%	698,2
450	01/06/2012	02/10/2012	0,06%	698,6
452	01/08/2012	30/11/2012	0,63%	701,3
453	01/09/2012	28/12/2012	0,14%	702,3
454	01/10/2012	30/01/2013	-0,01%	702,2
455	01/11/2012	27/02/2013	-0,20%	700,8
456	01/12/2012	28/03/2013	0,19%	702,1
457	01/01/2013	08/05/2013	0,46%	705,3
458	01/02/2013	31/05/2013	0,17%	706,5
459	01/03/2013	29/06/2013	-0,01%	706,4
460	01/04/2013	30/07/2013	-0,17%	705,2
461	01/05/2013	31/08/2013	-0,48%	701,8
462	01/06/2013	29/09/2013	-0,01%	701,7
463	01/07/2013	31/10/2013	0,07%	702,2
464	01/08/2013	30/11/2013	0,06%	702,6
465	01/09/2013	31/12/2013	0,19%	703,9
466	01/10/2013	31/01/2014	-0,04%	703,6
467	01/11/2013	-	-	702,4
468	01/12/2013	-	-	703,8
469	01/01/2014	-	-	705,6
470	02/01/2014	-	-	700,3
471	03/01/2014	-	-	698,4
472	04/01/2014	-	-	699,9
473	05/01/2014	-	-	699,8
474	01/06/2014	19/09/2014	-	700,4
475	01/07/2014	30/10/2014	-	700,4
476	01/08/2014	22/11/2014	-	701,0
477	01/09/2014	20/12/2014	-	700,5

À partir de janvier 2015, les index travaux publics sont présentés **en base 2010**, avec des premières valeurs définitives disponibles uniquement dans cette base se rapportant à octobre 2014. **Une table de correspondance munie de coefficients de raccordement permet d'utiliser ces nouveaux indices dans le cadre de contrats d'indexation faisant référence aux anciens indices, cessés aux valeurs de septembre 2014.**

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont les premiers à être publiés directement en base 2010. **Les index Travaux publics et les indices et index divers de la construction de la base précédente sont donc cessés mais**, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « **série correspondante** » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;

- **à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus,** l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante doit être **multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.**

Année	Mois	Valeur de l'index	Parution au J.O.
2020	**Mars**	**110,8**	**19/06/2020**
2020	Février	111,7	16/05/2020
2020	Janvier	111,4	14/05/2020
2019	Décembre	110,4	21/03/2020
2019	Novembre	110,5	15/02/2020
2019	Octobre	111,2	17/01/2020
2019	Septembre	111,2	20/12/2019
2019	Août	111,5	16/11/2019
2019	Juillet	111,5	19/10/2019
2019	Juin	111,5	21/09/2019
2019	Mai	111,8	23/08/2019
2019	Avril	111,6	19/07/2019
2019	Mars	111,3	22/06/2019
2019	**Février**	**110,3**	**16/05/2019**
2019	Janvier	109,7	18/04/2019
2018	Décembre	110	23/03/2019
2018	Novembre	111,1	19/02/2019
2018	Octobre	110,9	19/01/2019
2018	Septembre	110,4	21/12/2018
2018	Août	110,2	15/11/2018
2018	Juillet	109,8	12/10/2018
2018	Juin	109,6	15/09/2018
2018	Mai	108,8	17/08/2018
2018	Avril	108,1	17/07/2018
2018	Mars	107,7	27/06/2018
2018	Février	107,4	16/05/2018
2018	Janvier	107,3	03/05/2018
2017	Décembre	106,4	22/03/2018
2017	Novembre	106,1	21/02/2018
2017	Octobre	105,7	17/01/2018
2017	Septembre	105,2	22/12/2017
2017	Août	105	15/11/2017
2017	Juillet	104,7	13/10/2017
2017	Juin	104,7	16/09/2017
2017	Mai	105	11/08/2017
2017	Avril	104,8	16/07/2017

2017	Mars	105,1	05/07/2017
2017	Février	105	14/05/2017
2017	Janvier	104,9	15/04/2017
2016	Décembre	103,7	21/03/2017
2016	Novembre	103,3	15/02/2017
2016	Octobre	103	14/01/2017
2016	Septembre	102,6	21/12/2016
2016	Août	102,3	17/11/2016
2016	Juillet	102,3	13/10/2016
2016	Juin	102,1	21/09/2016
2016	Mai	101,2	13/08/2016
2016	Avril	100,6	14/07/2016
2016	Mars	100,1	22/06/2016
2016	Février	100	15/05/2016
2016	Janvier	100,2	14/04/2016
2015	Décembre	100,8	24/03/2016
2015	Novembre	101,6	14/02/2016
2015	Octobre	101,7	16/01/2016
2015	Septembre	101,9	23/12/2015
2015	Août	102,9	21/11/2015
2015	Juillet	103,6	16/10/2015
2015	Juin	104,1	20/09/2015
2015	Mai	104,1	18/08/2015
2015	Avril	103,6	26/07/2015
2015	Mars	103,5	20/06/2015
2015	Février	103	17/05/2015
2015	Janvier	102,8	18/04/2015
2014	Décembre	104,1	15/03/2015
2014	Novembre	105,6	15/02/2015
2014	Octobre	106,5	16/01/2015

https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711007

Coefficient de raccordement (calculé sur septembre 2014) publié sur le site de l'INSEE	**6,5345**

http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/doc.asp?idbank=001711007

https://www.weblex.fr/fiches-conseils/indice-general-travaux-publics-tp01-tous-travaux-2018

Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux	**724,0**

Annexe V - Devis

URBAN PROTECT SECURITE PRIVEE GRAND SUD
168 rue Pierre BORIES, 83 000 TOULON
SIREN 827 776 493

AUTORISATION CNAPS N° AUT-S-2016-02-05-A-00013862

Téléphone + 33 695 987 061 Email : urbanprogdsud@gmail.com

DATE : 22.06.2020	DEVIS N° 2020/06/001			
	LIDL - DR N° 24			
Client Numéro: LIDL 21 / 024	35 rue Charles Péguy 67 200 STRASBOURG			
Echeance de Paiement :	SITE DE PRESTATIONS : LIDL DIRECTION REGIONALE 24			
Mode de paiement : Virement bancaire	DIRECTION REGIONALE 24 LES ARCS SITE N°			
	LIDL SNC ZAC DES BREGUIERES 83 440 LES ARCS/RGENS			
L I B E L L E	QUANTITE HEURES	Prix Unitaire Hors Taxes €	TAUX TVA %	MONTANT HT Euro
GARDIENNAGE				
Heures normales semaine de Jour	390,00	18,50	20,00	7 215,00
Heures normales semaine de Nuit	237,00	23,12	20,00	5 479,44
Heures normales dimanche de Jour	60,00	23,12	20,00	1 387,20
Heures normales dimanche de Nuit	36,00	28,89	20,00	1 040,04
DEVIS GARDIENNAGE LIDL DR 24				
NOUVELLE PLATEFORME EN 24/24				
HORS JOURS ET NUITS FERIES				
	723,00			
TOTAL HORS TVA SOUMIS A LA TAXE CNAPS				15 121,68
TAXE CNAPS				0,00
TOTAL HORS TAXES SOUMIS A LA TVA				15 121,68
T.V.A				3 024,34
TOTAL TTC				18 146,02

Somme en lettres: Dix Huit Mille Cent Quanrante Six €uros et 02 Cts

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT DRAGUIGNAN

IBAN: FR76 3007 7049 3213 8766 0630 017 BIC: SMCTFR2A

EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT

TAUX D'INTERET APPLICABLE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT 10,65% PAR AN ART. L.441-6 DU CODE DE COMMERCE

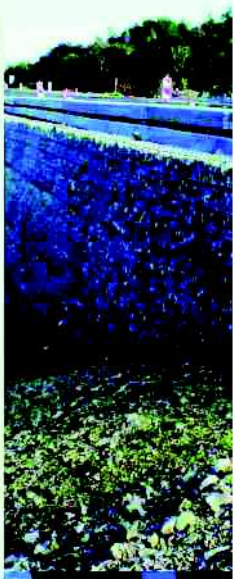

ENVIRONNEMENT

Agence de Lyon
163 Avenue Franklin Roosevelt
69 150 DECINES-CHARPIEU
Tél. : 04.72.37.68.88 – Fax : 04.72.37.68.52
Mail : environnement.lyon@fondasol.fr

Proposition
technique
et financière

LES ARCS (83)
ZAC DES BREGUIERES
Diagnostic environnemental au droit d'une plateforme logistique
Mission DIAG selon la NF X 31 620
SQ.69EN.20.07.012

SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-2
ÉTUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE
www.lne.fr

Pourquoi choisir FONDASOL ?

1 – Pour nos expertises Géotechnique, Environnement…

FONDASOL a été créée en 1958 et est représentée par Oliver SORIN, Président Directeur Général. Le siège social est situé :

290 rue des Galoubets – 84140 MONTAVET
BP 767 – 84035 AVIGNON CEDEX 3
SIRET : 582 621 561 00080 – APE : 7112 B
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 64 582 621 561
SA au capital de 975 673,71 €

Depuis 2013, **FONDASOL Environnement** assure les missions de Conseil, Expertises, Etudes et Travaux dans les domaines de l'Eau et de l'Environnement.

Nos experts accompagnent nos ingénieurs au quotidien dans un souci permanent de fiabilité, de qualité et d'exhaustivité des études.
Quel que soit votre projet, nos équipes sauront trouver la réponse à sa problématique géotechnique et environnementale.

2 – Pour notre proximité…

Nos 28 agences mettent nos 120 ingénieurs et nos 90 équipes de sondages à proximité de votre projet.
Ce qui vous assure de notre parfaite connaissance de la géologie locale et de la grande réactivité de nos équipes.

3 – Pour une maîtrise complète de votre projet…

Avec plus de 8 500 études par an, **FONDASOL** est le leader incontesté de la géotechnique française et possède en propre tous les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la modélisation du sous-sol, ainsi qu'à la conception des ouvrages et à la maîtrise des travaux géotechniques et environnementaux.
Ainsi, nous vous offrons une grande simplicité de fonctionnement et nous assumons pleinement nos responsabilités.

4 – Pour votre sécurité…

La stricte application des normes, des réglementations et des recommandations professionnelles est notre principal engagement, confirmé par notre système de Management Qualité, Sécurité, Environnement.
FONDASOL optimise votre projet tout en préservant la sécurité de votre bien dans le respect de votre budget.

5 – Pour notre qualité…

FONDASOL Environnement est certifié pour la réalisation de prestation de service dans le domaine des « Sites et Sols Pollués » pour le Domaine A (Etudes Assistance et contrôle), selon la norme NF X 31 620-2.

FONDASOL a élaboré, développé et amélioré depuis 1999, un système de management qualité selon la norme ISO 9001 : 2008. Le paramètre du Système de Management Qualité certifié par Bureau Véritas est circonscrit à l'activité des 3 laboratoires.

MASE (Management Amélioration Sécurité Entreprise) : Certification sécurité spécialisée concernant notamment les entreprises intervenant dans les sites classés SEVESO. Les agences de LYON et MARSEILLE sont habilitées MASE.

FONDASOL Environnement a obtenu pour **2017-2021** la **QUALIFICATION OPQIBI 0804 « Etude de la pollution des nappes et des sols ».** Cette Qualification concerne les études de Caractérisation de la pollution (potentielle) d'un site ou d'un terrain, et, le cas échéant, évaluation des impacts et/ou des risques selon l'usage, **conformément à la norme AFNOR NF X 31-620-1 à 3.**

FONDASOL Environnement utilise le logiciel **MODUL'ERS®** développé par **l'INERIS**, pour la réalisation des Analyses de Risques Résiduels (ARR) des sites et sols pollués, ayant fait l'objet d'un processus de validation national et international.

FONDASOL Environnement est adhérent à l'**Union des Professionnels de la Dépollution des Sites**. L'**UPDS** permet de s'informer sur l'évolution réglementaire et technique mais aussi d'échanger sur les problématiques environnementales et sanitaires liées notamment aux projets d'aménagement et de construction.

6 – Pour nos engagements

Rigueur dans l'exécution de nos offres

Dans le cadre des prestations que ses clients lui confient, **FONDASOL Environnement** s'engage à travailler selon les règles de l'art et dans le strict respect des réglementations et normes en vigueur.

Expertise métier

Afin d'assurer à ses clients une prestation d'ingénierie de qualité, **FONDASOL Environnement** a mis en place un programme de formation diversifiée, réalisé par des organismes de compétence reconnue (INERIS, BRGM, …).

Confidentialité

FONDASOL Environnement s'engage également à respecter une totale confidentialité sur les données et les informations que ses clients pourraient transmettre dans le cadre de ces études.

Intégrité

Conformément à la norme NF X 31-620-1 : Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Partie 1 : Exigences générales, de par la répartition de notre capital social et nos métiers, notre Déontologie nous conduit à n'avoir aucun lien juridique, capitalistique ou commercial engendrant des risques de conflit d'intérêt. Dans le cas où un tel risque pourrait apparaître, des dispositions seront définies en commun avec le contractant.

Communication

FONDASOL Environnement adapte ses prestations en concertation avec ses clients en terme d'objectifs, moyens à mettre en place, délais et coûts et assure une communication régulière de l'état d'avancement des missions.

Souplesse de nos offres

FONDASOL Environnement s'attache à fournir à ses clients l'offre la plus adaptée à leurs besoins et en prenant en compte l'évolution des projets.

Objet de la demande

N° de devis	SQ.69EN.19.20.012	**Date**	3-juil.-20
Rédacteur	Bastien DECLE	**Fonction**	Responsable Environnement Centre-Sud
Téléphone	06.42.21.91.58	**Adresse mail**	bastien.decle@fondasol.fr
Client			
Client	LIDL		
Adresse	72, avenue Robert SCHUMAN		
CP	94533	**Ville**	RUNGIS CEDEX I
Nom du contact	Ludovic LEGER		
Téléphone	Tel: +33 (0) 4 67 83 42 54 Mob: +33 (0) 6 19 76 28 05	**Adresse mail**	lleger@lidl.fr
Contrat cadre	-		
Fondasol #Géotechnique (Affaire conjointe)			
Agence	NICE (06GT)		
Nom du contact	Hassan BENHALLAL	**Fonction**	Chef d'agence géotechnicien
Téléphone	04.93.14.12.88	**Adresse mail**	hassan.benhallal@fondasol.fr
Site et Projet			
Adresse du site	ZAC DES BREGUIERES - Lot D		
CP	83 460	**Ville**	LES ARCS
Superficie	10 hectares environ		
Visite de site	Non réalisée au stade du devis (contraintes délais de consultation et distance)		
Activités passées	Inconnues		
Usage actuel	Stockage de terres issues de terrassements réalisés dans le seceteur de la ZAC		
Activités	Plateforme de logistique LIDL		
Etudes antérieures / Documents transmis	PR.69EN.19.0024.LES_ARCS 3577-65_TOP_P01 20190220_FAI_LOT D_LIDL_PL RDC		
Etude			
Objectif de l'étude	Caractériser le passif environnemental du site, suite à l'activité de plateforme logistique (non construite à ce stade). Les investigations seront réalisées une fois l'activité du site arrêtée.		
Contexte de l'étude	Projet de construction d'une plateforme logistique		
Mission(s)	Mission DIAG		
Délai attendu pour l'étude	Non précisé au stade du devis. Intervention après l'activité logistique.		

Normes et méthodologie

Afin de répondre à vos enjeux, **FONDASOL Environnement** vous propose de réaliser un diagnostic environnemental des sols (mission DIAG) permettant :

- d'établir la qualité environnementale des sols au droit du site,
- de déterminer en première approche les filières d'élimination envisageables pour les déblais de terrassement.

Ces missions seront réalisées conformément :

- la Circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués – Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués,
- les exigences de la norme NF X 31-620-1 à 5 « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » de décembre 2018,
- le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués du 30 mai 2011 (révision n°4 de juillet 2017).

Le logigramme présenté ci-dessous rappelle la méthodologie à respecter selon les prescriptions du Ministère en charge de l'Environnement dans le cadre d'un diagnostic de pollution des sols.

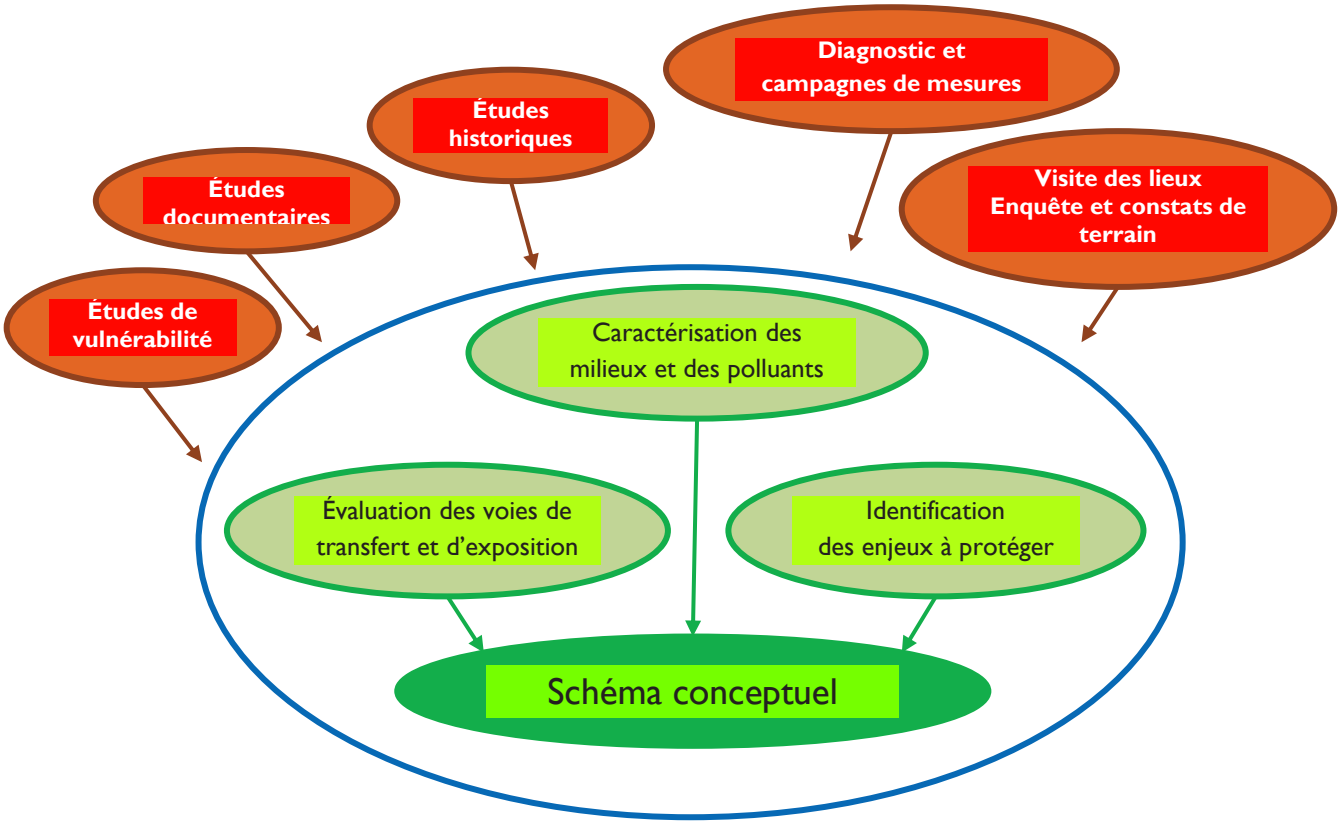

En fonction de la situation du site, les démarches de gestion d'un site avéré pollué sont différentes :

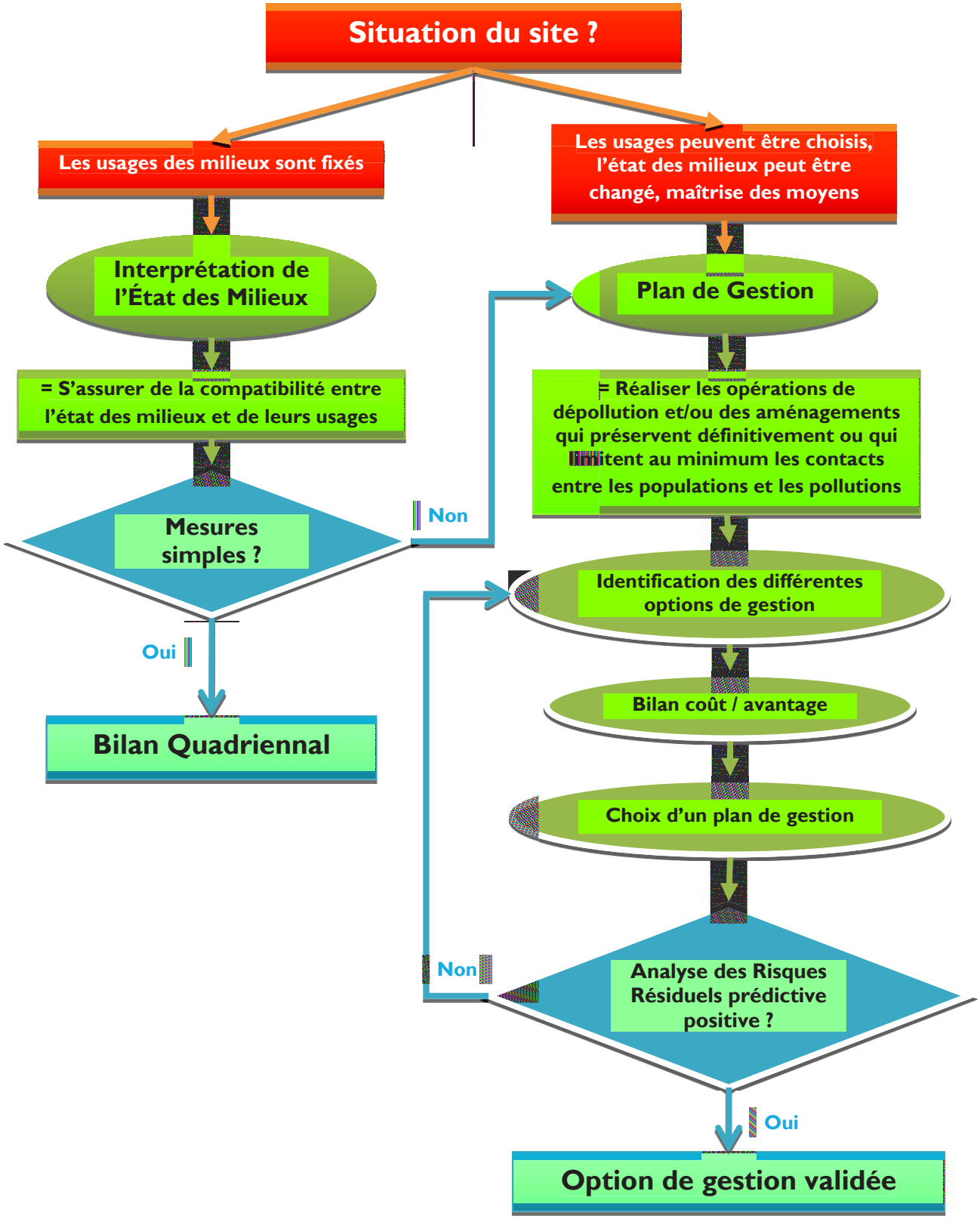

Concernant la Norme AFNOR NF X31-620-2, les prestations globales et élémentaires concernées par l'étude sont récapitulées dans les tableaux ci-après.

Code	Prestations globales	Prestation proposée
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la phase des études	
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des sites pollués	
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations	
DIAG	Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats	**X**
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site	
IEM	Interprétation de l'état des milieux	
SUIVI	Surveillance environnementale	
BQ	Bilan Quadriennal	
CONT	Contrôle de la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance, de la mise en œuvre des mesures de gestion	
ATTES	Attestation à joindre aux demandes de permis de construire (PC) ou d'aménager dans les secteurs d'information sur les sols (SIS) ou au second changement d'usage (loi ALUR)	
XPER	Expertises dans le domaine des sites et sols pollués	
VERIF	Vérification en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise	

Code	Prestations élémentaires	Prestation proposée
Diagnostic de l'état des milieux		
A100	Visite de site, état des lieux	
A110	Etudes historiques, documentaires et mémorielles	
A120	Etude de vulnérabilité des milieux	
A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations	
A200	Investigations sur site : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols	**X**
A210	Investigations sur site : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	
A220	Investigations sur site : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sur les sédiments	
A230	Investigations sur site : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol	
A240	Investigations sur site : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques	
A250	Investigations sur site : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires	
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées	**X**
A270	Interprétation des résultats des investigations	**X**
Evaluation des impacts sur les enjeux à protéger		
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eau dégradées par une pollution ou susceptible de l'être	
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales (espèces, habitats naturels) susceptibles d'être affectées par une pollution	
Analyse des enjeux sanitaires – Restriction d'usage et servitudes		
A320	Analyse des enjeux sanitaires : démarche d'évaluation des risques sanitaires (EQRS)	
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages	
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes	

Il est important de noter que dans le cas où les résultats du diagnostic des sols montreraient un impact notable sur les sols, la réalisation d'un Plan de Gestion sera nécessaire afin de pouvoir valider la compatibilité sanitaire du site vis-à-vis de son futur usage.

1 – Stratégie d'investigations de terrain et de laboratoire

A ce stade, FONDASOL Environnement envisage la réalisation de 30 sondages à 3 m de profondeur à la tarière mécanique.

Afin de déterminer la qualité environnementale des sols et en première approche les filières d'évacuation des terres, nous proposons la réalisation de packs ISDI étendus conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014 selon les paramètres physico-chimiques suivants :

- analyses sur brut : Carbone Organique Total (COT), HAP, BTEX, PCB, Hydrocarbures totaux C_{10}-C_{40}, 8 métaux lourds : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, Hydrocarbures totaux C_5-C_{10}, Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV),
- test de lixiviation : COT, 12 métaux lourds, chlorures, sulfates, fraction soluble, indice phénol, fluorures.

Une proposition d'implantation de sondage est présentée dans la figure ci-dessous. Cependant, l'implantation des sondages sera définie en fonction des conditions d'accès ainsi que de l'occupation du sol et du sous-sol.

Figure 1 : Schéma d'implantation prévisionnelle

Le tableau suivant récapitule le programme des investigations de terrain et de laboratoire.

Objectifs ou Sources de pollution à caractériser	Investigations	Nombre d'échantillons caractérisés	Paramètres analysés / échantillon
Caractérisation des terres au droit du projet	30 sondages poursuivis jusqu'à 3 m ou refus ou jusqu'à la nappe	45 échantillons	Pack ISDI + HCT C_5-C_{10}, COHV, 8 Métaux lourds
Caractérisation des terres à excaver ou à réutiliser sur site			

2 – Normes

Les prélèvements de sol seront réalisés conformément aux normes et réglementations en vigueur.

3 – Prélèvement des sols

Un technicien **FONDASOL** procédera aux opérations suivantes :

- l'implantation des sondages,
- le levé des coupes lithologiques,
- le prélèvement des échantillons de sols, selon les règles de base suivantes :
  - faire un échantillon pour chaque horizon lithologique homogène,
  - faire un échantillon par tranche d'environ 1 m,
  - faire un échantillon de chaque horizon lithologique suspect. Un horizon de sol est jugé suspect lorsqu'il présente des traces de souillures, des caractéristiques organoleptiques anormales (odeur, couleur, texture), des réponses positives aux tests de terrain ou qu'il renferme des matériaux suspects.
- le relevé des observations de terrain (indices visuels d'anomalies, description des déchets rencontrés, etc.),
- la prise de photographies.

Une fiche de prélèvement de sols présentant les éléments suivants sera établie pour chaque sondage réalisé :

- la dénomination du chantier,
- la dénomination du point de prélèvement,
- la date de prélèvement,
- le nom du préleveur,
- les types d'outils utilisés et les techniques employées,
- les faciès lithologiques traversés,
- le niveau des arrivées d'eau éventuelles,
- les anomalies de forage rencontrées (blocs, vide, réseaux, macro-déchets…),
- les observations organoleptiques,
- les mesures relevées au PID,
- les profondeurs de prélèvement,
- les résultats des mesures de terrain,
- la référence des échantillons prélevés,
- tout élément ayant pu interférer avec la campagne de prélèvement.

Les échantillons prélevés seront conditionnés sur place, conservés en glacière et/ou en chambre froide. Les échantillons sélectionnés pour leur caractérisation physico-chimique seront transmis au laboratoire d'analyses certifié COFRAC ou équivalent.

Remarque :
Les échantillons non analysés seront stockés en chambre froide 5 semaines avant élimination.

A l'issue des prestations précédemment décrites, **FONDASOL Environnement** procédera à l'interprétation des résultats de terrain et de laboratoire.

1 – Interprétation des résultats de terrain

Cette interprétation sera réalisée sur la base des données de terrain :

- le relevé des observations de terrain (indices visuels d'anomalies, description des déchets rencontrés, etc.),
- les faciès lithologiques traversés,
- le niveau des arrivées d'eau éventuelles,
- les anomalies de forage rencontrées (blocs, vide, réseaux, macro-déchets…),
- les observations organoleptiques,
- la prise de photographies,
- les mesures relevées au PID.

2 – Interprétation des résultats d'analyses - valeurs de référence ou de comparaison

Conformément à la méthodologie pour la gestion des sites et sols pollués, nous rappelons que les concentrations doivent être comparées en priorité au bruit de fond ou fond géochimique local.

À cette fin, les résultats seront comparés entre eux mais également :

- pour les **métaux**, les résultats d'analyses sur les sols seront comparés à titre indicatif, à la gamme de valeurs du bruit de fond pédogéochimique propre au secteur géographique concerné,

- en l'absence de valeur caractérisant le bruit de fond pour les autres substances, un simple constat de présence ou d'absence sera réalisé en référence à des teneurs supérieures ou inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

Parallèlement, afin d'appréhender la gestion des terres qui seront excavées dans le cadre du projet d'aménagement, les concentrations sur le sol brut et sur éluat seront comparées aux critères d'acceptation définis dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

A l'issue de la mission, un rapport sera rédigé. Il comportera les éléments suivants :

- une introduction présentant l'objet de la mission et ses objectifs,
- une présentation du site,
- les normes et la méthodologie appliquée,
- l'étude historique, documentaire et mémorielle,
- le contexte environnemental,
- les résultats de la reconnaissance des milieux investigués,
- nos conclusions et (en cas d'impact constaté) nos recommandations en termes :
    - de mesures d'urgence,
    - de missions complémentaires, en cohérence avec votre projet et la méthodologie nationale des sites et sols pollués.

Ce rapport sera complété et illustré notamment par les éléments suivants :

- une carte de localisation du site (GEOPORTAIL, IGN…),
- un plan cadastral du site avec son périmètre (si existant),
- un plan-masse du site en l'état futur (si existant),
- une carte de localisation des sites recensés sous BASIAS et BASOL,
- les photographies aériennes interprétées de l'IGN,
- un extrait de la carte géologique du BRGM,
- une carte de localisation des captages et prélèvement d'eau souterraine et superficielle,
- une carte de localisation des zones sensibles,
- un plan de localisation des points de sondages,
- un schéma conceptuel, conformément à la méthodologie nationale des sites et sols pollués, construit selon le principe Source ▸ Vecteur ▸ Cible.

Le rapport sera remis au format PDF.

A ce stade, il n'est pas prévu de réunion de présentation du rapport.

I – Moyens humains

L'équipe de projet pressentie pour la réalisation de la prestation est la suivante :

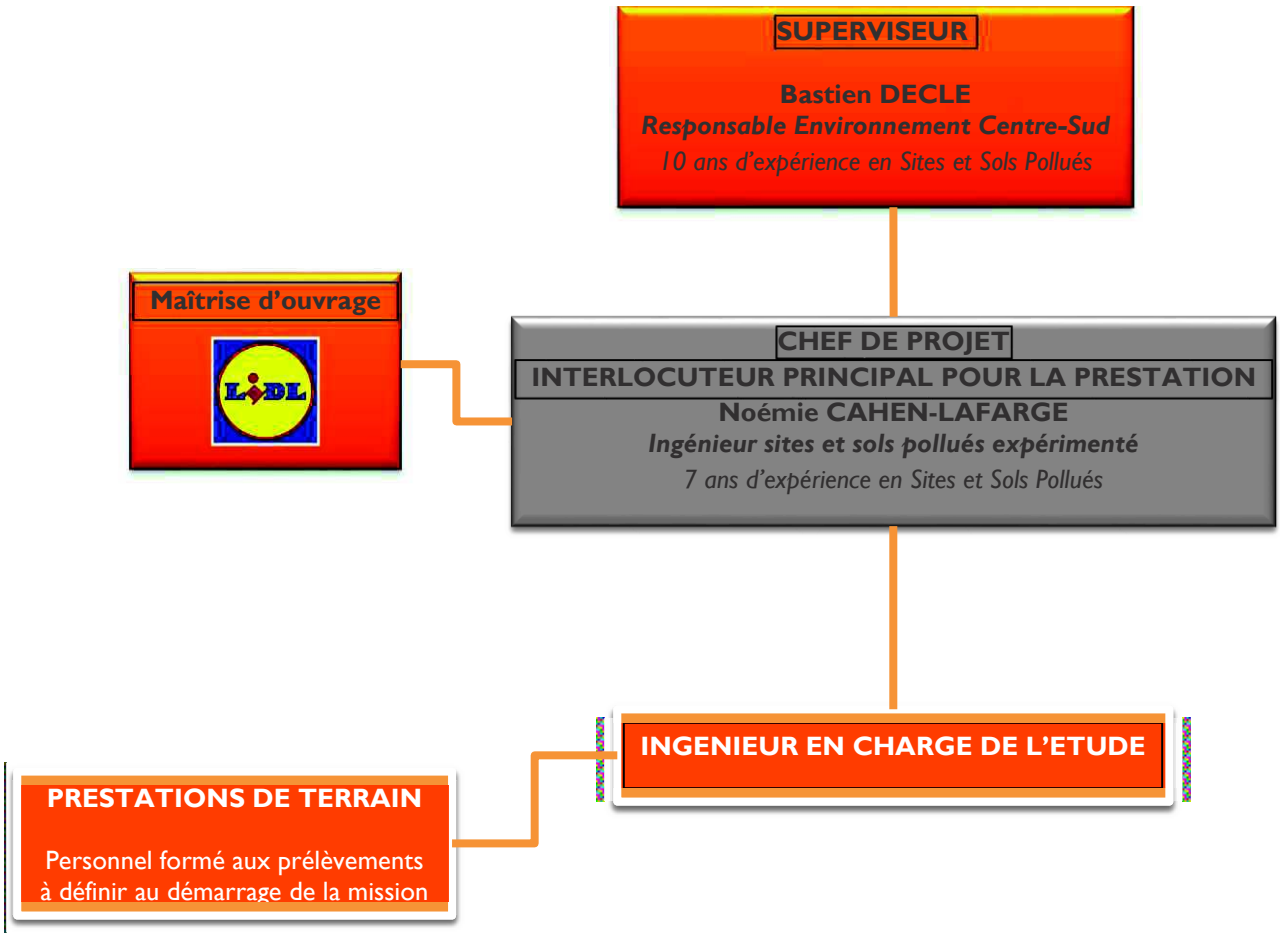

Nous mettons à votre disposition l'ensemble des CV, téléchargeables via la plateforme ACTRADIS.

Pour télécharger le dossier, cliquez ici.

2 – Moyens techniques

Pour la réalisation de cette mission, le personnel de **FONDASOL Environnement** disposera si nécessaire du matériel et des équipements suivants :

- **véhicules** légers de terrain,
- **tarière ou pelle manuelle,**
- **équipements de protection individuelle** (combinaison jetables, casques, protections auditives et casques antibruit, bottes et chaussures de sécurité, masques respiratoires à cartouche de type ABEK2P3, lunettes de sécurité, gants à usage unique (nitrile ou vinyle, pour les prélèvements de végétaux), gants de manutention),

- **détecteurs de gaz** ambiant (CH_4, H_2S, CO, teneur en Oxygène, explosimètre),

- **sondes PID** (Photo Ionization Detector) qui permettent de détecter les zones potentiellement impactées notamment par les COHV et d'optimiser la sélection des échantillons, mais cet appareil aura également un rôle de contrôle d'atmosphère. Au-delà d'un seuil de 10 ppm dans l'air ambiant de la zone de travail, les travailleurs devront systématiques porter des masques à cartouches de type ABEK2P3,

- **GPS** pour prélèvement des coordonnées et cotes de sondage,
- petites pelles à prélèvement de sols,
- tarières manuelles,
- téléphones mobiles de chantier,
- matériel de signalisation de chantier,

- **détecteurs réseaux avec amplificateur**,
- trousses de premiers secours,
- extincteurs.

3 – Sous-traitance

Dans le cadre de ses interventions, **FONDASOL Environnement** peut être amenée à faire appel à des prestataires externes. **FONDASOL Environnement** prend des dispositions pour s'assurer que les produits et services sous-traités sont conformes aux exigences spécifiées et besoins du Client.

A ce stade, nous prévoyons de sous-traiter les analyses chimiques à un laboratoire certifié COFRAC ou équivalent.

L'intégralité des prestations d'ingénierie sera réalisée par **FONDASOL Environnement** (aucune sous-traitance pour ces missions).

Planification prévisionnelle

1 – Planning prévisionnel

FONDASOL vous propose le planning suivant à compter de la réception de la lettre de commande et de l'acompte :

Prestation	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7
DICT							
Investigations de terrain (A200-A260) Prélèvement et conditionnement des échantillons pour envoi en laboratoire							
Délai analytique (A200-A260)							
Rédaction du rapport de diagnostic et relecture qualité (A270)							

*Nous attirons votre attention sur le fait que le planning effectif qui sera établi à la réception de la commande sera susceptible de varier par rapport à ce planning prévisionnel notamment en fonction des disponibilités des équipes **FONDASOL**.*

A noter que dans le cadre de l'étude historique et documentaire, nous sommes tributaires des délais de réponse des administrations (DREAL, Préfecture, Archives Départementales, etc.). En l'absence d'un retour de ces administrations dans les délais prévisionnels avant l'intervention sur site, nous reviendrons vers vous pour valider le programme d'intervention et le planning sur la base des données qui seront disponibles.

2 – Gestion des imprévus

A noter que tout évènement imprévu pouvant perturber notre mission, sur le plan financier, des délais, ou organisationnel fera l'objet d'une communication écrite par le chef de projet au Client sous 24 heures.

En concertation avec le Client, le chef de projet pourra proposer de redéfinir les modalités d'intervention et/ou le planning des études.

Nos références

FONDASOL Environnement dispose d'une solide expérience relative à la mission proposée, les références ci-dessous permettent d'en attester :

Client	Missions	Ville	Montant (HT)	Date
OLYMPIQUE DE MARSEILLE	Diagnostic environnemental des sols – Nouveau centre d'entraînement (A110, A200)	MARSEILLE (13)	2 900 €	2018
HABITAT 06	Plan de Gestion (A120, A200, A210, A230, A330)	NICE (06)	10 665 €	2018
CC DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ	Caractérisation de matériaux de remblai au droit d'un foncier en friche (A100, A110, A200)	GASSIN (83)	8 710 €	2018
SPIE BATIGNOLLES	Plan de Gestion (A200 et A330)	VILLEFRANCHE-SUR-MER (06)	15 781 €	2018
CASH CARRELAGE	AMO pour la purge d'un spot d'imprégnation en hydrocarbures (AMO)	FREJUS (84)	6 395 €	2018
GRAND DUFAY GESTION	Diagnostic environnemental des sols (A110 et A200)	MARSEILLE (13)	4 170 €	2018
AEROPORTS DE COTE D'AZUR	Dépôt de carburant – Diagnostic des eaux souterraines (A210)	NICE (06)	9 085 €	2018
SNCF	Diagnostic environnemental des sols	BAILLARGUES (34)	4 340 €	2014
NOVO BL - KFC	Investigations complémentaires et Plan de gestion	CANNES LA BOCCA (06)	11 487 €	2015
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Etude de levée de doute de pollution	SAINT ANDIOL (13)	4 589 €	2015
ERDF	Diagnostic de pollution des sols	SAINT RAPHAEL (83)	6 899 €	2016
SNC COGEDIM PROVENCE	Mission LEVE et Dossier Loi sur l'Eau	MONTFAVET (84)	5 400 €	2016
EKIUM	Reconnaissance de l'état des sols	NIMES (30)	4 300 €	2016
ERDF	Etude historique et documentaire et Investigations complémentaires	PERPIGNAN (66)	6 190 €	2017

Remarque :
En cas de réalisation de nos missions, sauf contre-indication explicite de votre part, **FONDASOL** se réserve le droit d'intégrer, au stade de nos devis, les références de l'affaire réalisée (client, mission, ville, montant et date).

Bordereau de prix – Détail estimatif

Nos prix sont valables pour une commande et une intervention conjointes avec la mission géotechnique de FONDASOL.

N° prix	Description	Code Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
A	INVESTIGATIONS DES MILIEUX & INTERPRETATIONS DES RESULTATS				
A.1	**Préparation de chantier**				
A.1.1	Préparation du chantier, gestion des DICT	FT	1	250	250.00
	Sous-total A.1				**250.00**
A.2	**Prestations générales**				
A.2.1	Amenée et repli d'un atelier de sondages pour réalisation de sondages conformément au mémoire technique	J	4	1600	6 400.00
	Sous-total A.2				**6 400.00**
A.3	**Investigations des sols - Mission A200**				
A.3.1	Suivi du chantier et prélèvements par un technicien spécialisé en sites et sols pollués : relevé des données de terrain, prélèvement des échantillons de sols, rédaction des coupes	FT	2	550	1 100.00
A.3.2	Préparation, conditionnement, saisie informatique, gestion logistique des échantillons pour envoi en laboratoire et frais de stockage 5 semaines en chambre froide des échantillons	U	90	4	360.00
A.3.3	Elimination en filière adaptée des échantillons non analysés	U	45	7	315.00
	Sous-total A.3				**1 775.00**
A.4	**Investigations des terres excavées - Mission A260**				
A.4.1	Suivi du chantier et prélèvements par un technicien spécialisé en sites et sols pollués : relevé des données de terrain, prélèvement des échantillons de sols, rédaction des coupes	FT	2	550	1 100.00
A.4.2	Pack ISDI (analyses selon arrêté du 12/12/2014 sur brut et sur éluat) étendu (+ C5-C10, COHV et 8 métaux sur brut)	U	45	115	5 175.00
	Sous-total A.4				**6 275.00**
A.5	**Interprétations - Mission A270**				
A.5.1	Interprétation des résultats d'analyses, élaboration du rapport intégrant les conclusions et les recommandations	FT	1	600	600.00
A.5.2	Evaluation des filières d'évacuations des terres et des surcouts en phase travaux en cas de pollution des sols	FT	1	350	350.00
A.5.3	Réalisation d'un schéma conceptuel, élaboration du rapport intégrant les conclusions et les recommandations	FT	1	350	350.00
	Sous-total A.5				**1 300.00**

MONTANT TOTAL HORS TAXES	**16 000.00 €**
T.V.A. 20 %	3 200.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C. EN EUROS	19 200.00 €
ACOMPTE 30% EN EUROS	**5 760.00 €**

fondasol
ENVIRONNEMENT

Annexes

Caractérisation environnementale des sols

Cette étude ne permet pas de dimensionner, ni d'évaluer les coûts de traitement d'une pollution qui serait mise en évidence, ni d'en déterminer les risques vis-à-vis de la santé humaine.

Investigations des sols

Les prélèvements ponctuels ne peuvent pas offrir une vision continue de l'état des terrains du site. L'existence d'une anomalie d'extension limitée entre deux prélèvements et/ou à plus grande profondeur, qui aurait échappé à nos investigations, ne peut être exclue.

L'échantillonnage du fait de son caractère ponctuel ne permet pas de représenter la totalité des impacts anthropiques (activités et installations humaines ciblées, lors des investigations, en fonction des données disponibles).

Filières d'évacuation des terres

FONDASOL Environnement n'est pas en mesure de préjuger de l'acceptation des terres odorantes ou présentant une couleur suspecte. L'acceptation des terres sera à vérifier auprès de la décharge. Des surcoûts supplémentaires peuvent donc être à prévoir.

Mode d'investigation des sols

Seule la réalisation de fouilles à la pelle mécanique permet de s'assurer de la présence ou non de DIB (Déchet Industriel Banal) dans les terres de remblais. Les déchets enfouis, s'ils ne peuvent être triés à l'avancement des terrassements, peuvent générer des refus en filière ISDI ou en comblement de carrière acceptant les terres sulfatées.

Etude historique et documentaire

Cette étude est basée sur une approche documentaire. Les informations présentées ici sont soumises à l'exhaustivité et la fiabilité des documents disponibles et consultables, l'existence d'une information « non identifiée » ou « erronée » est possible. L'exhaustivité et la véracité des informations dont **FONDASOL Environnement** n'a pas la maîtrise ne peuvent être garanties.

Annexe 2 – Matériels de forages disponibles et organisation des équipes de terrain

Les prestations de terrain (sondages, piézomètres, piézairs) sont assurées par le personnel spécialisé des agences **FONDASOL** et plus particulièrement celles couvrant la répartition géographique du marché.

Le matériel est mis à la disposition de l'Equipe Projet en tenant compte de sa disponibilité, des contraintes et de la connaissance des terrains. A cette fin, le Chef de Projet se concerte ensuite avec les Responsables des Agences **FONDASOL** concernées.

Néanmoins, en fonction des contraintes de terrain, de planning et de la complexité des missions, les investigations de terrain pourront être sous-traitées à toute autre entreprise dont les moyens mis en œuvre permettront de répondre aux exigences des différentes normes et à vos besoins. La validation de l'adéquation entre la mission et le choix du sous-traitant restera à l'appréciation de l'agence **FONDASOL Environnement** responsable de la mission.

Si des sous-traitances de ce type était mis en place, nous vous en informerons à réception de votre lettre de commande (ou sous un délias de 7 jours).

FONDASOL dispose du parc de matériels de forage (tarière mécanique ou carottier battu) comprenant une centaine de machines de forage hydrauliques ou pneumatiques.

D'une puissance comprise entre 15 et 150 CV, ces matériels permettent des investigations comprises entre 5 et plus de 200 m de profondeur.

Toutes les machines sont entretenues et révisées par des **contrôleurs matériels** formés à cette tâche pour la mise en conformité du matériel aux règles de sécurité actuellement en vigueur.

Les photographies suivantes illustrent le matériel qui pourra être utilisé dans le cadre des missions.

1 – Qualité

Afin de satisfaire ses clients, en ayant l'assurance de leur apporter des prestations fiables, **FONDASOL** a mis en œuvre et développé depuis 1999 un système de management de la qualité selon le référentiel ISO 9001.

Cette démarche évolutive s'appuie sur une organisation interne telle que la veille technologique et réglementaire, la formation, le contrôle des fournisseurs, l'expertise à chaque étape clé de la prestation, la traçabilité des documents.

L'ensemble des prestations réalisées le sont conformément et en référence à notre manuel de Management de la Qualité de la Sécurité de la Santé et de l'Environnement (MMQSSE) qui spécifie les exigences applicables au sein de **FONDASOL** en vue d'assurer une démarche d'amélioration continue.

2 – Sécurité

Les interventions seront réalisées en référence à la législation française en vigueur, particulièrement celle relative :

- au Code du Travail,
- au Guide de l'ADEME : « Protection des travailleurs sur les chantiers de réhabilitation de sites industriels pollués », éditions INRS.

Au cours des missions, les opérateurs **FONDASOL Environnement** porteront les équipements de protection individuelle obligatoires établis dans le plan de prévention et respecteront l'ensemble des mesures de prévention mentionnées.

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés **par le maître d'ouvrage** avant leur exécution, au moyen de la **déclaration de Travaux (DT)**. Cette démarche peut être établie en ligne sur le site internet www.dict.fr.

Dès réception de la commande et recalage des délais, nous lancerons les DICT obligatoires via le site internet www.dict.fr auquel **FONDASOL** est abonné. Ce site recense l'ensemble des concessionnaires de chaque commune avec mises à jour très régulières, génère et transmet automatiquement les DICT et gère les réponses et relances. A noter que le délai légal de réponses aux DICT est de 15 jours.

L'acceptation de votre devis vaut délégation de pouvoir pour la réalisation des DT/DICT de façon conjointe.

L'ensemble des réponses est collecté par le secrétariat technique qui transmet le dossier complet au technicien ou au conducteur de travaux chargé alors d'analyser les plans reçus et d'organiser, le cas échéant, l'implantation in situ des réseaux avec les concessionnaires.

Il est à noter que les réponses des DICT ne concernent que les réseaux sous domaine public ; le maître de l'ouvrage devra donc procéder à sa charge à l'implantation des réseaux privés et ouvrages enterrés ; ce repérage est de sa responsabilité, en cas de dommages, nous ne pourrions être tenus pour responsables.

Sans ces informations, nous serions contraints de réaliser des fouilles manuelles de reconnaissance de réseaux souterrains, faute de quoi, la responsabilité de **FONDASOL** ne saurait être engagée.

3 – Santé

FONDASOL participe activement à améliorer les conditions de travail de son personnel, et par conséquent sa santé. Elle est impliquée par exemple dans :

3.1 – L'étude de réduction de l'exposition aux pollutions

En cours de forage, en cas de constatation d'une pollution (odeur ou couleur de sol suspectes, présence d'éléments polluants…), l'équipe de sondage alerte de suite le maître d'ouvrage et renseigne une **fiche réflexe** pour en informer l'ingénieur d'étude et le département **Environnement** de **FONDASOL**.

Des conduites à tenir sont appliquées en urgence par les sondeurs et techniciens.

3.2 – L'étude de réduction des nuisances sonores

Pour limiter le bruit, **FONDASOL** apporte une attention particulière sur :

- la sensibilisation du personnel à couper les moteurs quand la sondeuse ou le compresseur n'est pas en fonctionnement, à rabattre les capots, à implanter de façon intelligente les machines sur chantier,
- la vigilance au respect des normes CE antibruit sur les engins (exigence reportée également vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants éventuels),
- le choix de compresseurs insonorisés moins bruyants,
- la maintenance préventive du matériel et renouvellement du parc des machines pour acquérir du matériel mieux insonorisé ou moins bruyant,
- l'entretien des systèmes d'insonorisation et pose éventuelle de systèmes d'insonorisation (par exemple renouvellement des mousses insonorisantes sur les machines). L'ensemble des machines de sondages seront équipées de pots catalytiques, avec un niveau sonore inférieur à 88 dB.

3.3 – L'étude de réduction de l'exposition aux poussières

Nos matériels ne produisent pas de nuisances olfactives majeures autres que l'échappement du moteur thermique. Pour les sites très sensibles, les échappements sont canalisés puis dirigés dans un bac à eau qui sert de filtre naturel, à la fois olfactif et sonore.

Pour les espaces confinés, les gaz d'échappement sont systématiquement évacués vers l'extérieur du site concerné.

FONDASOL limite l'usage de l'air comme fluide de forage à ses équipes Wagondrill. S'il n'est pas possible de forer à l'eau, le personnel exposé aux poussières est équipé des équipements de protection individuelle adaptés.

4 – Respect de l'environnement

L'ensemble du personnel est sensibilisé au respect de l'environnement et des sites «confiés» à nos soins par nos clients.

Dans le cadre de sa politique QSSE, **FONDASOL** veille au bon état du matériel utilisé pour la réalisation des sondages et assure le nettoyage des outils avant et entre chaque utilisation. Les sondages seront immédiatement rebouchés avec les cuttings après l'échantillonnage ou l'équipement prévu.

Dans le cas où **FONDASOL** ne serait pas en mesure d'utiliser l'ensemble des cuttings pour le rebouchage des sondages (volume trop important, forages équipé de tubage tels que les piézairs et les piézomètres…), ces derniers seront laissés sur place à la charge de l'exploitant du site.

Néanmoins, à votre demande, **FONDASOL** sera en mesure d'intégrer, dans la présente proposition commerciale ou dans une proposition spécifique, la gestion de ces déchets.

A la fin de l'intervention, **FONDASOL** s'assurera de la propreté du chantier relatif aux prestations de sondage des sols.

5 – Plan d'Assurance Environnement (PAE)

Les prestations concernant ce devis ne génèreront pas de risque pour l'environnement. De ce fait, aucun Plan d'Assurance Environnement (PAE) ne sera fourni.

6 – Plan d'Assurance Qualité (PAQ) spécifique

Du fait de l'absence de demande explicite de votre part, un PAQ spécifique ne sera pas effectué.

Annexe 4 – Assurances

Nous mettons à votre disposition un ensemble de documents administratifs, téléchargeables gratuitement via la plateforme ACTRADIS.

Pour télécharger le dossier, cliquez ici.

Vous y trouverez entre autres nos attestations d'assurances indiquant les risques couverts et le montant des garanties disponibles.

Ces montants sont suffisants eu égard aux risques liés à la prestation proposée.

1. Formation du Contrat
Toute commande par le co-contractant (« le Client »), qui a reçu un devis de la part de FONDASOL, ou l'une quelconque de ses filiales (ci-après le « Prestataire »), quelle qu'en soit la forme (par exemple bon de commande, lettre de commande, ordre d'exécution ou acceptation de devis, sans que cette liste ne soit exhaustive) et ses avenants éventuels, constituent l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales par ledit Client, que ce dernier ait contresigné les conditions générales ou non, ou qu'il ait émis des conditions contradictoires. Tout terme de la commande, quelle qu'en soit la forme, et de ses avenants éventuels, qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales ou le devis, serait réputé de nul effet et inapplicable, sauf s'il a fait l'objet d'une acceptation écrite expresse non équivoque par le Prestataire. Cette acceptation ne peut pas résulter de l'exécution des Prestations prévues au devis et/ou à la commande, quelle qu'en soit la forme, et/ou avenant éventuel, ou de l'absence de réponse du Prestataire sur ledit terme.
Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions y compris contenues dans la commande (quelle que soit sa forme) du Client ou dans les accusés de réception des échanges de données informatisés, sur portail électronique, dans la gestion électronique des achats ou dans les courriers électroniques du Client. Aucune exception ou dérogation n'est applicable sauf si elle est émise par le Prestataire ou acceptée expressément, préalablement et de manière non équivoque par écrit par le Prestataire. A ce titre, toute condition de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit exprès et non-équivoque du Prestataire. Le contrat est constitué par le dernier devis émis par le Prestataire, les présentes conditions générales, la commande ou l'acceptation de devis ou lettre de commande du Client et, à titre accessoire et complémentaire les conditions de la commande expressément acceptées et spécifiquement indiquées par écrit par le Prestataire comme acceptées (le « Contrat »).

2. Entrée en vigueur
Le Contrat n'entrera en vigueur qu'à la réception par le Prestataire de l'acompte prévu au Contrat ou suivant les conditions particulières du devis, ou, le cas échéant, de l'accusé de réception de commande et/ou de réception de paiement émis par le Prestataire. Sauf disposition contraire des conditions particulières du devis, les délais d'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat commencent quinze (15) jours ouvrés après la date d'entrée en vigueur du Contrat.

3. Prix
Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement du devis. Préalablement au Contrat, les prix sont valables selon la durée mentionnée au devis et au maximum pendant deux (2) mois à compter de la date du devis. A l'entrée en vigueur du Contrat, les prix sont fermes et définitifs pour une durée de six (6) mois mis à jour tous les six (6) mois par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis.
Les prix mentionnés dans le Contrat ou le devis ne comprennent pas la TVA, les taxes sur les ventes, les droits, les prélèvements, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et d'importation, les surtaxes, les droits de timbre, les impôts retenus à la source et toutes les autres taxes similaires qui peuvent être imposées au Prestataire, à ses employés, à ses sociétés affiliées et/ou à ses représentants, dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Impôts »), qui seront supportés par le Client en supplément des prix indiqués. Le Prestataire restera toutefois responsable du paiement de tous les impôts applicables en France.
Au cas où le Prestataire serait obligé de payer l'un des Impôts mentionnés ci-dessus, le Client remboursera le Prestataire dans les trente (30) jours suivant la réception des documents correspondants justifiant le paiement de celui-ci. Au cas où ce remboursement serait interdit par toute législation applicable, le Prestataire aura le droit d'augmenter les prix indiqués dans le devis ou spécifiés dans le Contrat du montant des Impôts réellement supportés.

Sauf indication contraire dans le devis, les prix des Prestations relatifs à des quantités à réaliser, quelle qu'en soit l'unité (notamment sans que cela ne soit exhaustif, profondeurs, mètres linéaires, nombre d'essais, etc) ne sont que des estimatifs sur la base des informations du Client, en conséquence seules les quantités réellement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires du Contrat.

4. Obligations générales du Client
4.1 Le terme « Prestations » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire comme étant comprises dans le devis à la charge du Prestataire. Toute prestation non comprise dans les Prestations, ou dont le prix unitaire n'est pas indiqué au Contrat, fera l'objet d'un prix nouveau à négocier.
4.2 Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude, d'ingénierie ou de conseil, ce que le Client reconnait et accepte expressément.
La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés expressément par écrit.
4.3 Sauf disposition contraire expresse du devis, le Client obtiendra à ses propres frais, dans un délai permettant le respect du délai d'exécution du Contrat, tous les permis et autorisations d'importation nécessaires pour l'importation des matériels et équipements et l'exécution des Prestations dans le pays où les matériels et équipements doivent être livrés et où les Prestations doivent être exécutées. En plus de ce qui précède et sauf à ce que l'une ou plusieurs des obligations suivantes soient expressément et spécifiquement intégrées aux Prestations et au bordereau de prix, le Client devra également, notamment, sans que cela ne soit exhaustif :
- Payer au Prestataire les Prestations conformément aux conditions du Contrat ;
- Communiquer en temps utile toutes les informations et/ou documentations nécessaires pour l'exécution du Contrat et notamment, mais pas seulement, tout élément qui lui paraîtrait de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ou devant être pris en compte par le Prestataire ;
- Permettre un accès libre et rapide au Prestataire à ses locaux et/ou au site où sont réalisées les Prestations y compris pour la livraison des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des Prestations et notamment, mais pas seulement, les machines de forage ;
- Approuver tous les documents du Prestataire conformément au devis et à défaut dans un délai de deux jours au plus ;
- Préparer ses installations pour l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, décider et préparer les implantations des forages, fournir eau et électricité, et veiller, le Client étant toujours responsable de ses installations, à ce que le Prestataire dispose en permanence de toutes les ressources nécessaires pour exécuter le Contrat, sauf accord spécifique contraire dans le Contrat. Si le Personnel du Client est tenu d'exécuter un travail lié au Contrat incluant, mais sans s'y limiter, l'assemblage ou l'installation d'équipements, ce personnel sera qualifié et restera en permanence sous la responsabilité du Client. Le Client conservera le droit exclusif de diriger et de superviser le travail quotidien de son personnel. Dans ce cas, le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'une négligence ou d'une faute du personnel du Client dans l'exécution de ses tâches, y compris les conséquences que cette négligence ou faute peut avoir sur le Contrat. Par souci de clarté, tout sous-traitant du Prestataire imposé ou choisi par le Client restera sous l'entière responsabilité du Client ;
- fournir, conformément aux articles R.554-1 et suivants du même chapitre du code de l'environnement, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) (le délai de réponse, est de 7 à 15 jours selon les cas, hors jours fériés) et pour connaitre l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur le domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles ou des avant-trous à la pelle mécanique pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

- Déclarer aux autorités administratives compétentes tout forage réalisé, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, de plus de 10 m de profondeur ou lorsqu'ils sont destinés à la recherche, la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

4.4 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en aucun cas pour quelque dommage que ce soit à des ouvrages publics ou privés (notamment, à titre d'exemple, des ouvrages, canalisations enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à l'émission du dernier devis et intégrés au Contrat.

5. Obligations générales du Prestataire
Le Prestataire devra :
- Exécuter avec le soin et la diligence requis ses obligations conformément au Contrat, toujours dans le respect des spécifications techniques et du calendrier convenus entre les Parties par écrit ;
- Respecter toutes les règles internes et les règles de sécurité raisonnables qui sont communiquées par le Client par écrit et qui sont applicables dans les endroits où les Prestations doivent être exécutées par le Prestataire ;
- S'assurer que son personnel reste à tout moment sous sa supervision et direction et exercer son pouvoir de contrôle et de direction sur ses équipes ;
- Procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat ou de moyens renforcée ;
- Faire en sorte que son personnel localisé dans le pays de réalisation des Prestations respecte les lois dudit pays.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement prévue et expressément agréée dans le devis et dans ce cas la solidarité ne s'exerce que sur la durée de réalisation sur site du Client du Contrat.
En cas d'intervention du Prestataire sur site du Client, si des éléments de terrain diffèrent des informations préalables fournies par le Client, le Prestataire peut à tout moment décider que la protection de son personnel n'est pas assurée ou adéquate et suspendre ses Prestations jusqu'à ce que les mesures adéquates soient mises en œuvre pour assurer la protection du personnel, par exemple si des traces de pollution sont découvertes ou révélées. Une telle suspension sera considérée comme un Imprévu, tel que défini à l'article 14 ci-dessous.

6. Délais de réalisation
A défaut d'engagement précis, ferme et expresse du Prestataire dans le devis sur une date finale de réalisation ou une durée de réalisation fixe et non soumise à variations, les délais d'intervention et d'exécution données dans le devis sont purement indicatifs et, notamment du fait de la nature de l'activité du Prestataire, dépendante des interventions du Client ou de tiers, ne sauraient en aucun cas engager le Prestataire. Les délais de réalisation sont soumis aux ajustements tels qu'indiqués au Contrat. A défaut d'accord exprès spécifique contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard. Nonobstant toute clause contraire, les pénalités de retard, si elles sont prévues, sont plafonnées à un montant total maximum et cumulé pour le Contrat de 5% du montant total HT du Contrat.
Le Prestataire réalise le Contrat sur la base des informations communiquées par le Client. Ce dernier est seul responsable de l'exactitude et de la complétude de ces données et transmettra au Prestataire toute information nécessaire à la réalisation des Prestations. En cas d'absence de transmission, d'inexactitude de ces données ou d'absence d'accès au(x) site(s) d'intervention, quelles que soient les hypothèses que le Prestataire a pu prendre, notamment en cas d'absence de données ou d'accès, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité et les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée au moins équivalente à la durée de correction de ces données et de reprise des Prestations correspondantes.

7. Formalités, autorisations et accès, obligations d'information, dégâts aux ouvrages et cultures
A l'exception d'un accord contraire dans les conditions spécifiques du devis ou dans les cas d'obligations législatives ou règlementaires non transférable par convention à la charge du Prestataire, toutes les démarches et formalités administratives ou autres, pour l'obtention des autorisations et permis de pénétrer sur les lieux et/ou d'effectuer les Prestations sont à la charge du Client. Le Client doit obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public. Le Client doit également fournir tous les documents et informations relatifs aux dangers et aux risques de toute nature, notamment sans que cela ne soit exhaustif, ceux cachés, liés aux réseaux, aux obstacles enterrés, à l'historique du site et à la pollution des sols, sous-sols et des nappes. Le Client communiquera les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité, hygiène et respect de l'environnement. Il assure également en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, sur les règles propres à son site, avant toute intervention sur site. Le Client sera responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non-consécutif, résultant des évènements mentionnés au présent paragraphe et qui n'aurait pas été mentionné au Prestataire.

Lorsque les Prestations consistent à mesurer, relever voire analyser ou traiter des sols pollués, le Prestataire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel dans la réalisation desdites Prestations, sur la base des données fournies par le Client.
Les forages et investigations de sols et sous-sols peuvent par nature entraîner des dommages sur le site en ce compris tout chemin d'accès, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part du Prestataire. Ce dernier n'est en aucun cas tenu de remettre en état ou réparer ces dégâts, sauf si la remise en état et /ou les réparations font partie des Prestations, et n'est en aucun cas tenu d'indemniser le Client ou les tiers pour lesdits dommages inhérents à la réalisation des Prestations.

8. Implantation, nivellement des sondages
A l'exception des cas où l'implantation des sondages fait partie des Prestations à réaliser par le Prestataire, ce dernier est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation et est tenu indemne des conséquences liées à la décision d'implantation, tels que notamment, sans que cela ne soit exhaustif, le retard de réalisation, les surcoûts et/ou la perte de forage. Les Prestations ne comprennent pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais.

9. Hydrogéologie - Géotechnique
9.1 Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport final d'exécution des Prestations correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et au moment précis du relevé. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études et Prestations. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).
9.2 L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés et de bien d'autres facteurs telle que la variation latérale de faciès. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment à titre d'exemple glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.
9.3 L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des Prestations de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Pollution - dépollution
Lorsque l'objet de la Prestation est le diagnostic ou l'analyse de la pollution de sols et/ou sous-sols, ou l'assistance à la maitrise d'œuvre ou la maitrise d'œuvre de prestations de dépollution, le Client devra désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé sur le site (SPS), assister le Prestataire pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, fournir au Prestataire toute information (notamment visite sur site, documents et échantillons) nécessaire à l'obtention des Certificats d'Acceptation Préalable de Déchets ainsi que pour l'obtention des autorisations nécessaire au transport, au traitements et à l'élimination des terres, matériaux, effluents, rejets, déchets, et plus généralement de toute substance polluante.
Sauf s'il s'agit de l'objet des Prestations tel que précisé au devis, notre devis est réalisé sur la base d'un site sur lequel il n'existe aucun danger potentiel lié à la présence de produits radioactifs.
Les missions d'assistance à maitrise d'œuvre ou de maitrise d'œuvre seront exercées conformément à l'objectif de réhabilitation repris dans le devis. A défaut d'une telle définition d'objectif, ces missions ne pourront commencer.

11. Rapport de mission, réception des Prestations par le Client
Sauf disposition contraire du Contrat et sous réserve des présentes conditions générales, la remise du dernier document à fournir dans le cadre des Prestations marque la fin de la réalisation des Prestations. La fin de la réalisation des Prestations sur site du Client est marquée par le départ autorisé du personnel du Prestataire du site. L'approbation du dernier document fourni dans le cadre des Prestations doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans ce délai, le document sera considéré comme approuvé. L'émission de commentaires ne vaut pas rejet et n'interrompt pas le délai d'approbation. Le Prestataire répondra aux commentaires dans les dix (10) jours de leur réception. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans les cinq (5) jours de la réception des réponses aux commentaires ou du document modifié, le document sera considéré comme approuvé. Si le Client refuse le document et que le document n'est toujours pas approuvé deux (2) mois après sa remise initiale, les Parties pourront mettre en œuvre le processus de règlement des litiges tel que défini au Contrat. A défaut de mise en œuvre de ce processus, le rapport sera considéré comme approuvé définitivement trois mois après la date de sa remise initiale au Client.

12. Réserve de propriété, confidentialité
Les coupes de sondages, plans et documents établis par le Prestataire dans le cadre des Prestations ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable exprès du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour tout autre objectif que celui prévu au Contrat ou pour le compte de tiers, toute information se rapportant au savoir-faire, techniques et données du Prestataire, que ces éléments soient brevetés ou non, dont le Client a pu avoir connaissance au cours des Prestations ou qui ont été acquises ou développées par le Prestataire au cours du Contrat, sauf accord préalable écrit exprès du Prestataire.

13. Propriété Intellectuelle
Si dans le cadre du Contrat, le Prestataire met au point, développe ou utilise une nouvelle technique, celle-ci est et/ou reste sa propriété exclusive. Le Prestataire est libre de déposer tout brevet s'y rapportant. Le Prestataire est titulaire des droits d'auteur et de propriété sur les résultats et/ou données compris, relevés ou utilisés dans les ou, au cours des, Prestations et/ou développés, générés, compilés et/ou traités dans le cadre du Contrat. Le Prestataire concède au Client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations au titre du Contrat, un droit non exclusif de reproduction des documents remis dans le cadre des Prestations pour la seule utilisation des besoins de l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site Client concerné.
En cas de reproduction des documents remis par le Prestataire dans le cadre des Prestations, le Client s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant lesdits documents du Prestataire, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « *source originelle : Groupe Fondasol – date du document : JJ/MM/AAAA* » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le Prestataire. Le Client s'engage à ce que tout tiers à qui il aurait été dans l'obligation de remettre l'un ou les documents, se conforme à l'obligation de citation de la source originelle telle que prévue au présent article.

14. Modifications du contenu des Prestations en cours de réalisation
La nature des Prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le Client et ceux recueillis lors de l'établissement du devis. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement du devis touchant à la géologie et éléments de terrains et découvertes imprévues, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant au cours de la réalisation des Prestations (l'ensemble désigné par les « Imprévus ») pourront conduire le Prestataire à proposer au Client un ou des avenant(s) avec notamment application des prix du bordereau du devis, ou en leur absence, de nouveau prix raisonnables et des délais de réalisation mis à jour. A défaut d'un refus écrit exprès du Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la proposition d'avenant ou de modification des Prestations, ledit avenant ou modification des Prestations devient pleinement effectif et le Prestataire est donc rémunéré du prix de cet avenant ou de cette modification des Prestations, en sus. En cas de refus écrit exprès du Client, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations jusqu'à confirmation écrite expresse du Client des modalités pour traiter de ces Imprévus et accord des deux Parties sur lesdites modalités. Les Prestations réalisées à cette date sont facturées et rémunérées intégralement, sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Le temps d'immobilisation du personnel du Prestataire est rémunéré selon le prix unitaire indiqué dans le bordereau de prix du devis. Dans l'hypothèse où le Prestataire notifie qu'il est dans l'impossibilité d'accepter les modalités de traitement des Imprévus telles que demandées par le Client, ce dernier aura le droit de résilier le Contrat selon les termes prévus à l'article 19.2 (Résiliation).

15. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport
Le rapport de fin de mission, quel que soit son nom, constitue une synthèse des Prestations telle que définie au Contrat. Ce rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou totale, ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou conseil desdits maitre d'ouvrage, constructeur ou maitre d'œuvre pour un projet différent de celui objet du Contrat est interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet, au site, à l'ouvrage et/ou à son environnement non révélé expressément au Prestataire lors de la réalisation des Prestations ou dont il lui a été demandé de ne pas tenir compte, rend le rapport caduc, dégage la responsabilité du Prestataire et engage celle du Client. Le Client doit faire actualiser le dernier rapport émis dans le cadre du Contrat en cas d'ouverture du chantier (pour lequel le rapport a été émis) plus d'un an après remise dudit rapport. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

16. Force Majeure
Le Prestataire ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, de la non-exécution ou du retard d'exécution de ses obligations à la suite d'un événement de Force majeure. La Force Majeure sera définie comme un événement qui empêche l'exécution totale ou partielle du Contrat et qui ne peut être surmonté en dépit des efforts raisonnables de la part de la Partie affectée, qui lui est extérieure. La Force Majeure inclura, notamment les événements suivants: catastrophes naturelles ou climatiques, pénurie de main d'œuvre qualifiée ou de matières premières, incidents majeures affectant la production des agents ou sous-traitants du Prestataire, actes de guerre, de terrorisme, sabotages, embargos, insurrections, émeutes ou atteintes à l'ordre public.
Tout événement de Force Majeure sera notifié par écrit à l'autre Partie dès que raisonnablement possible. Si l'événement de Force Majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois et que les Parties ne se sont pas mises d'accord sur les conditions de poursuite du Contrat, l'une ou l'autre des Parties aura le droit de résilier le Contrat, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé à l'autre Partie, auquel cas la stipulation de la clause de Résiliation du Contrat s'appliquera.
Quand l'événement de Force Majeure aura cessé de produire ses effets, le Prestataire reprendra l'exécution des obligations affectées dès que possible. Le délai de réalisation sera automatiquement prolongé d'une période au moins équivalente à la durée réelle des effets de l'événement de Force Majeure. Tous frais supplémentaires raisonnablement engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure seront remboursés par le Client au Prestataire contre présentation de la preuve de paiement associée et de la facture correspondante.

17. Conditions de paiement, acompte, retenue de garantie
Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur les paiements des Prestations.
Dans le cas où le Contrat nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies et envoyées par le Prestataire pour paiement par le Client.
Les paiements interviennent à réception et sans escompte. L'acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières du devis est déduit de la facture ou décompte final(e).
En cas de sous-traitance par le Client au Prestataire dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.
En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité sera exigible sans qu'un rappel ou mise en demeure soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.
Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge et des dommages-intérêts éventuels, une indemnité fixée à 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 500 euros. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date de paiement. Les Parties reconnaissent expressément qu'elle constitue une évaluation raisonnable de l'indemnité de recouvrement et de l'indemnisation des frais de recouvrement.
Un désaccord quelconque dans le cadre de l'exécution des Prestations ne saurait en aucun cas constituer un motif de non-paiement des Prestations réalisées et non soumises à contestation précise et documentée. La compensation est formellement exclue. En conséquence, le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue du prix des Prestations facturé ou de retenir les paiements.

18. Suspension

L'exécution du Contrat ne peut être suspendue par le Prestataire que dans les cas suivants :

(i) En cas d'Imprévus,
(ii) En cas de violation par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles,
(iii) En cas de Force Majeure.

Quand l'un des événements mentionnés ci-dessus se produit, le Prestataire a le droit de notifier au Client son intention de suspendre l'exécution du Contrat. Dans ce cas, le délai de réalisation sera prolongé d'une période équivalente à la durée de cette suspension et tous les frais associés engagés par le Prestataire suite à cette suspension seront remboursés par le Client contre présentation des preuves de paiement associées, en ce compris l'indemnité d'immobilisation au taux prévu au devis. Le Prestataire peut soumettre la reprise des obligations suspendues au remboursement par le Client au Prestataire des sommes mentionnées ci-dessus.

Si l'exécution du Contrat est suspendue pendant une période de plus de deux (2) mois, le Prestataire aura le droit de résilier le Contrat immédiatement sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours, auquel cas les stipulations de l'article « Résiliation » (19.2 et suivants) du Contrat s'appliqueront. A partir du moment où les obligations du Prestataire ou le Contrat sont suspendus pendant une durée égale ou supérieure à deux (2) mois, les Prestations seront considérées comme finies et acceptées par le Client.

19. Résiliation

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de négociation et résolution amiable du différend.

19.1 Résiliation pour manquement

Si l'une des Parties commet une violation substantielle du Contrat, l'autre Partie peut demander, par écrit, que la Partie défaillante respecte les conditions du Contrat. Si dans un délai de trente (30) jours, ou dans un autre délai dont les Parties auront convenu, après la réception de cette demande, la Partie défaillante n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour respecter le Contrat, la Partie non défaillante peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la Partie défaillante une notification écrite à cet effet.

19.2 Résiliation pour insolvabilité ou événement similaire ou après suspension prolongée

Si l'une ou l'autre des Parties est en état de cessation des paiements ou devient incapable de répondre à ses obligations financières, ou après une suspension supérieure à deux (2) mois, l'autre Partie peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la première Partie une notification à cet effet. Cette résiliation entrera en vigueur à la date où ladite notification de résiliation est reçue par la première Partie.

19.3 Indemnisation pour résiliation

En cas de résiliation du Contrat en totalité ou en partie par le Client ou le Prestataire, conformément aux stipulations des Articles 19.1 ou 19.2, le Client paiera au Prestataire :

(i) Le solde du prix des Prestations exécutées conformément au Contrat, à la date de résiliation non encore payées, et
(ii) Les coûts réellement engagés par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation pour la réalisation des Prestations y compris si certaines Prestations ne sont pas terminées,
(iii) les coûts engagés par le Prestataire suite à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais liés à l'annulation de ses contrats de sous-traitance ou de ses contrats avec ses propres fournisseurs et les frais engagés pour toute suspension prolongée (le cas échéant), et
(iv) un montant raisonnable pour compenser les frais administratifs et généraux du Prestataire du fait de la résiliation, qui ne sera en aucun cas inférieur à quinze (15) pour cent du prix des Prestations restant à effectuer à la date de résiliation.

En cas de résiliation du Contrat due à un événement de Force Majeure conformément à l'Article 16, le Client paiera au Prestataire les montants mentionnés aux alinéas (i), (ii) et (iii) ci-dessus et tous les autres frais raisonnables engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure et à la suspension associée.

19.4 Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les stipulations du présent article et des articles concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, la limitation de responsabilité, le droit applicable et le règlement des différends.

20. Répartition des risques, responsabilités

20.1 Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte-tenu de sa compétence. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution des Prestations spécifiquement confiées. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la réalisation des Prestations doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une prestation complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la prestation complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir des données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des Prestations possède une représentativité limitée et donc incertaine par rapport à l'ensemble du site pour lequel elles seraient extrapolées.

20.2 Le Prestataire est responsable des dommages qu'il cause directement par l'exécution de ses Prestations, dans les conditions et limites du Contrat. A ce titre, il est responsable de ses Prestations dont la défectuosité lui est imputable. Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, la responsabilité totale et cumulée du Prestataire au titre du ou en relation avec le Contrat sera plafonnée au prix total HT du Contrat et à dix mille (10 000) euros pour tout Contrat dont le prix HT serait inférieur à ce montant, quel que soit le fondement de la responsabilité (contractuelle, délictuelle, garantie, légale ou autre). Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs et/ou non-consécutifs à un dommage matériel et ne sera pas responsable des dommages tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements, que ceux-ci soient considérés directs ou non.

20.3 Le Prestataire sera garanti et indemnisé en totalité par le Client contre tous recours, demandes, actions, procédures, recherches en responsabilité de toute nature de la part de tiers au Contrat à l'encontre du Prestataire du fait des Prestations.

21. Assurances

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. **A ce titre et en toute hypothèse y compris pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire**. Il est expressément convenu que le Client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Au-delà de 15 M€ HT de valeur de l'ouvrage, le Client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le Client prendra en charge toute éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inhabituels sont exclus du contrat d'assurance en vigueur et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. A défaut de respecter ces engagements, le Client en supportera les conséquences financières. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le Client.

22. Changement de lois

Si à tout moment après la date du devis du Prestataire au Client, une loi, un règlement, une norme ou une méthode entre en vigueur ou change, et si cela augmente le coût de réalisation des Prestations, ou si cela affecte plus généralement l'une des conditions du Contrat, tel que, mais sans que ce ne soit limitatif, le délai de réalisation ou les garanties, le prix du Contrat sera ajusté en fonction de l'augmentation des coûts subie par le Prestataire du fait de ce changement et supporté par le Client. Les autres conditions du Contrat affectées seront ajustées de bonne foi pour refléter ce/ces changement(s).

23. Interprétation, langue

En cas de contradiction ou de conflit entre les termes des différents documents composant le Contrat tel qu'indiqué en article 1, les documents prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre dans lequel ils sont énoncés audit article 1. Sauf clause contraire spécifique dans le devis, tout rapport et/ou document objet des Prestations sera fourni en français. Les titres des articles des présentes conditions générales n'ont aucune valeur juridique ni interprétative.

24. Cessibilité de Contrat, non-renonciation

Le Contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par le Client ou le Prestataire à un tiers sans le consentement exprès, écrit, préalable de l'autre Partie. La sous-traitance par le Prestataire n'est pas considérée comme une cession au titre du présent article. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou tolère un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

25. Divisibilité

Si une stipulation du Contrat est jugée par une autorité compétente comme nulle et inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations du Contrat et le reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée. Le Client et le Prestataire remplaceront cette stipulation par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation rendue invalide, produisant les mêmes effets juridiques que ceux initialement prévus par le Client et le Prestataire.

26. Litiges - Attribution de juridiction

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET TOUT LITIGE RELATIF AUDIT CONTRAT (SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXISTENCE, SA REALISATION, DEFECTUEUSE OU TOTALE, SON EXPIRATION OU SA RESILIATION NOTAMMENT) SERA SOUMIS EXCLUSIVEMENT AU DROIT FRANÇAIS.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE 30 JOURS SUIVANT L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE FAISANT ETAT D'UN DIFFEREND, TOUT LITIGE SERA SOUMIS POUR RESOLUTION AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DU PRESTATAIRE QUI SONT SEULES COMPÉTENTES, ET AUXQUELLES LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LANGUE DU CONTRAT ET DE TOUT REGLEMENT DES LITIGES EST LE FRANÇAIS.

NOVEMBRE 2018

Lettre de commande

(FTQ.216-A)

FONDASOL,

FONDASOL Environnement Lyon
163 avenu Franklin ROOSEVELT
69 150 DECINES-CHARPIEU
Ingénieur d'affaire : **Bastien DÈCLE**

Devis adressé à : **LIDL**

E-Mail du chargé d'affaire client : **lleger@lidl.fr**
E-Mail du Maître d'œuvre :

En date du : **03/07/2020**
Sous la référence : **SQ.69EN.20.07.012**
Concerne le projet : **LES ARCS (83) – Mission DIAG**

OUS SOUSSIGNES, (*nom, prénom et qualité du signataire*) :

……

N° SIRET (*pour les sociétés*) :
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR…… (*obligatoire*)
Déclarons accepter les conditions générales de vente et les termes du présent devis pour un montant total HT de (*quantités prévisionnelles ; facturation selon quantités réelles*) **16 000.00 EUR**

MPORTANT :
COUT D'OBJECTIF DU PROJET : ……EUROS.
A INDIQUER SI, ET SEULEMENT SI, IL DEPASSE 15 MILLIONS D'EUROS (*voir conditions générales*)

Aux conditions de règlement suivantes :

- Acompte : 30% du montant TTC du présent devis soit : **5 760.00 EUR**
(*à joindre obligatoirement à la présente lettre de commande*)

- Paiement par VIREMENT dans un délai maximal de 30 jours date de réception facture, selon Art L441-6 du Code de commerce modifié par la loi LME du 4 août 2008.

FAIT A : ……
LE : ……..

Signature et cachet obligatoire :

La facture sera libellée à l'ordre de : *(à remplir si différent du destinataire du présent devis)*
……
……

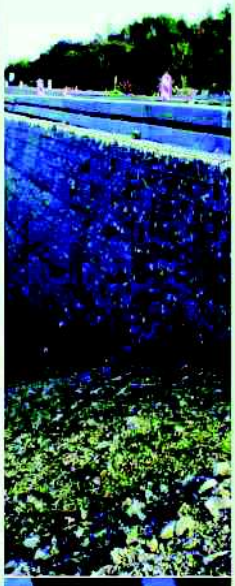

www.fondasol.fr